

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Guide à l'intention des promoteurs 2018-2019

Adopté le 13 février 2018

Table des matières

1. Contexte et objectifs du Fonds de développement des territoires (FDT)	3
1.1 Priorités d'intervention 2018-2019.....	3
1.2 Soutien aux projets structurants.....	3
2. Offre de service	4
2.1 Accompagnement	4
2.2 Services-conseil	4
2.3 Connaissance du territoire	4
3. Critères d'admissibilité	4
3.1 Admissibilité des projets.....	4
3.2 Organismes admissibles	4
3.3 Organismes non admissibles	5
3.4 Dépenses admissibles	5
3.5 Dépenses non admissibles	5
3.6 Contribution financière du promoteur	5
3.7 Nature de l'aide, détermination du montant et modalités de versement.....	6
3.8 Mécanisme de suivi des projets soutenus.....	6
4. La présentation de votre demande et critères d'évaluation	6
4.1 La présentation de votre demande.....	6
4.2 Cadre d'évaluation	7
5. Informations complémentaires sur la politique de soutien	7
Annexe A : Aide au fonctionnement	8
Annexe B : Priorités annuelles d'intervention 2018-2019	9

1. Contexte et objectifs du Fonds de développement des territoires (FDT)

Le **Fonds de développement des territoires (FDT)**, nouveau programme mis en place par le gouvernement du Québec en novembre 2014 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, permet aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire notamment dans les domaines de l'aménagement, le social, l'économie, la culture et l'environnement.

Par ce fonds, la MRC visera un développement dynamique du territoire par le biais de projets structurants visant à améliorer le cadre de vie de l'ensemble de sa population et offrira différentes formes de soutien (aide technique, accompagnement et aide financière).

Pour ce faire, la MRC doit, dans un premier temps, établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'année en cours et, par la suite, adopter et maintenir à jour deux politiques de soutien : **Politique de soutien aux entreprises** et **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**. Ces documents devront être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et disponibles pour consultation sur le site Web de la MRC.

1.1 Priorités d'intervention 2018-2019

Les priorités d'intervention établies annuellement guideront la MRC dans le choix des projets à soutenir.

Les promoteurs sont priés de consulter le document en annexe B « **Priorités annuelles d'intervention 2018-2019** » qui énumère les priorités d'intervention de la MRC des Pays-d'en-Haut dans les quatre dimensions suivantes :

- Environnement et Aménagement du territoire
- Social et Culture
- Économie
- Gouvernance

Les actions et recommandations formulées dans ***l'Énoncé de vision stratégique en matière de développement culturel, économique, environnemental et social à l'horizon de 2020***, adoptée en mars 2011 en vue de l'aménagement et du développement de la MRC, ont servi de référence pour déterminer les priorités d'intervention pour la période d'application 2018-2019.

1.2 Soutien aux projets structurants

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie permet de soutenir par une aide technique et/ou financière tout projet structurant visant à améliorer les milieux de vie des citoyens de la MRC. Révisée tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention, les spécificités du programme seront dévoilées lors de l'appel de projets de l'année en cours.

Un projet structurant est un projet qui s'inscrit dans les priorités de développement et dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie d'un territoire désigné.

2. Offre de service

L'offre de service pour le soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie se décline en trois fonctions générales : l'accompagnement, les services-conseils et la connaissance du territoire.

2.1 *Accompagnement*

- Diffuser l'information relative au FDT (programmes de soutien et offre de service)
- Guider les promoteurs et/ou comités locaux dont le projet ou mandat vise l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux contraintes et problématiques identifiées
- Encourager et outiller les citoyens dans la prise en charge du milieu
- Assurer la liaison et la mobilisation des différents intervenants dans le cadre de projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière au FDT
- Promouvoir et défendre les projets auprès des décideurs

2.2 *Services-conseils*

- Soutenir les promoteurs de projets dans la préparation et la réalisation des projets présentés au FDT
- Conseiller les promoteurs sur les différents outils de financement disponibles (programmes, commandites, dons, etc.)
- S'associer aux expertises disponibles

2.3 *Connaissance du territoire*

- Partager avec les promoteurs les connaissances acquises par la MRC par le biais d'études ou rapports
- Porter un regard sur le milieu et analyser les problématiques identifiées
- Identifier des priorités et recherche de solutions
- Évaluer les retombées des différents projets soutenus

3. Critères d'admissibilité

3.1 *Admissibilité des projets*

Pour être admissibles, les projets soutenus financièrement devront :

- avoir obtenu une résolution de chacune des municipalités où le projet se déroulera (pour un projet régional, une résolution de la MRC suffira)
- se réaliser avant le 31 mars 2020
- répondre à une ou plusieurs priorités d'intervention établies par la MRC pour l'année 2018-2019
- être novateurs et avoir des répercussions à long terme sur le territoire de la MRC
- susciter le partenariat ou être réalisés en concertation

3.2 *Organismes admissibles*

- La MRC des Pays-d'en-Haut
- Toute municipalité ou organisme municipal de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Les organismes à but non lucratif et incorporés ainsi que les coopératives non financières (incluant les entreprises d'économie sociale)

- L'entreprise privée dans le cas de projets impliquant des services de proximité dans les municipalités dévitalisées (services utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante)

3.3 Organismes non admissibles

- Entreprises privées à but lucratif (sauf exception) et coopératives financières

3.4 Dépenses admissibles (voir Annexe A, Aide au fonctionnement)

- le traitement et le salaire des employés, des stagiaires et autres employés assimilés affectés à la réalisation du projet, y inclus les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- les coûts d'honoraires professionnels
- les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature
- les besoins de fonds de roulement (voir annexe A pour demandes d'aide financière au niveau du fonctionnement d'un organisme)
- les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets

3.5 Dépenses non admissibles

- les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux
 - les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement
 - les infrastructures, les services, les travaux sur les sites de traitement des déchets
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité
 - l'entretien des équipements de loisirs et des équipements culturels.
 - toute autre dépense relevant habituellement des budgets municipaux réguliers (signalisation municipale, équipements de parcs, mobilier urbain, etc.), sauf certains cas d'exception se limitant aux municipalités dévitalisées.
- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés
- Toute dépense liée à des projets qui ne seraient pas conformes aux priorités d'intervention émises par la MRC ou aux politiques de soutien de la MRC
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration sauf pour offrir un service de proximité dans une communauté mal desservie
- Le financement du service de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir

3.6 Contribution financière du promoteur

Quatre (4) municipalités de la MRC ont été ciblées comme étant des municipalités dévitalisées par la MRC des Pays-d'en-Haut en fonction de l'indice de vitalité économique 2014, soit **Wentworth-Nord, Lac-des-Seize-Îles, Saint-Adolphe-d'Howard et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**. Dans un esprit de continuité, l'aide maximale pour la mise en œuvre de projets sur leurs territoires pourra atteindre 75 %, alors que pour ceux provenant des autres municipalités, l'aide maximale ne pourra dépasser 50 % des dépenses admissibles du projet.

Les projets de territoire (couvrant plusieurs municipalités ou l'ensemble du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut) seront considérés comme des projets au même titre que ceux provenant des municipalités non dévitalisées.

3.7 Nature de l'aide, détermination du montant et modalités de versement

L'aide financière sera versée sous forme de subvention non remboursable. Le montant de la subvention sera déterminé par la MRC et sera versé en plusieurs versements au moment de la ratification de l'entente entre la MRC et l'organisme promoteur. **Le montant maximal d'une aide financière dans le cadre de cette politique est fixé à 25 000 \$**, sauf dans le cas d'une recommandation spéciale du conseil des maires de la MRC.

Dans le cadre de l'appel de projets, le cumul des aides gouvernementales du provincial et du fédéral, incluant l'aide du Fonds de développement des territoires (FDT), ne pourra cependant excéder **80 %** des coûts totaux du projet.

3.8 Mécanismes de suivi des projets soutenus

Pour chaque projet soutenu, un protocole d'entente sera signé entre les promoteurs et la MRC. Ce protocole comprendra toutes les composantes nécessaires aux suivis relatifs à la nature du projet, aux sommes engagées, au délai de réalisation ainsi qu'aux partenaires impliqués.

Le promoteur devra déposer un rapport final dans les trois mois après la réalisation du projet, qui devra inclure un bilan financier, une évaluation des retombées du projet dans le milieu ainsi qu'un bilan des résultats obtenus.

3.9 Date limite de réalisation du projet

Tout projet accepté devra être terminé dans une période de deux (2) ans suivant la date d'acceptation du projet par le conseil des maires. Advenant le cas de non-respect du délai accordé, la MRC se réserve le droit sans aucun préavis de reprendre les sommes allouées pour réinjecter l'aide financière accordée dans le Fonds (FDT). Un délai de réalisation supplémentaire pourra être accordé si les raisons du retard sont justifiées et soumises par écrit à la MRC 60 jours avant la date limite de réalisation du projet et sur acceptation du conseil des maires.

4. La présentation de votre demande et critères d'évaluation

4.1 La présentation de votre demande

Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande d'aide financière en :

- a) Consultant le site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut au www.mrcpdh.org ;
- b) Sur demande, par envoi électronique ou par télécopieur, en composant le 450 229-6637, poste 105 ;
- c) En vous rendant aux bureaux la MRC des Pays-d'en-Haut au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle.

Une date butoir par année sera fixée par la MRC pour la réception des dossiers. Elle recevra toutefois au fur et à mesure des projets et convoquera des rencontres supplémentaires si jugées nécessaires.

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées à la MRC des Pays-d'en-Haut au plus tard le vendredi 30 mars 2018 avant 12 h à l'adresse suivante :

**Comité de sélection - FDT
a/s d'Alison Drylie
MRC des Pays-d'en-Haut
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3**

Vous pouvez également transmettre votre dossier :
Par télécopieur : 450 229-5203
Par courriel : adrylie@mrcpdh.org

4.2 Cadre d'évaluation

Les demandes seront analysées par le comité de sélection du FDT. Ce comité fera ensuite ses recommandations au conseil des maires, dont les membres entérineront ou non, par résolution, les projets qui font l'objet d'une recommandation pour financement.

Le choix des projets acceptés ou refusés sera connu seulement après la réunion de la MRC du 12 juin 2018. Les personnes ou organismes seront informés par courrier ou par messagerie électronique dans les jours suivants.

Les projets soutenus doivent être débutés avant le 12 juin 2019, soit un an après la date d'acceptation du conseil des maires du 12 juin 2018.

Les projets soutenus devront être réalisés avant le 12 juin 2020. Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, cette condition n'est pas respectée, la MRC pourra sans aucun préavis reprendre les sommes allouées et les réinjecter dans le Fonds FDT.

5. Informations complémentaires sur la politique de soutien

La MRC des Pays-d'en-Haut suggère fortement aux promoteurs de communiquer avec la chargée de développement local avant le dépôt d'un projet afin de s'assurer de leur admissibilité.

Pour obtenir des informations complémentaires sur la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019, veuillez communiquer avec **Alison Drylie au 450 229-6637, poste 105** ou par courriel à l'adresse adrylie@mrcpdh.org

Annexe A - Aide au fonctionnement

Dans des cas d'exception, un organisme à but non lucratif pourra bénéficier d'une aide financière au fonctionnement.

L'aide au fonctionnement vise à appuyer, lorsque jugé nécessaire, certains organismes du territoire dans l'accomplissement de leur mission et la réalisation de leur plan d'action. Le montant accordé sera déterminé sur une base annuelle en fonction des budgets disponibles.

Veillez noter que les organismes demandeurs devront répondre à **tous** les énoncés ci-dessous.

- La mission et les activités de l'organisme se déploient sur l'ensemble du territoire de la MRC
- La mission et le plan d'action contribuent de façon significative et durable à l'atteinte d'une ou de plusieurs priorités d'intervention ciblées par la MRC pour l'année en cours
- Une gestion efficace reconnue permet de garantir la qualité des services offerts à la population
- L'organisme a établi des partenariats dans leur secteur d'activité ainsi que sur leur territoire d'intervention, et bénéficie sans équivoque de l'appui de la collectivité
- L'organisme devra expliquer et démontrer les raisons qui justifient une demande d'aide financière au fonctionnement
- L'organisme devra s'engager dans une démarche de restructuration, avec l'aide des professionnels en développement économique de la MRC, afin d'assurer leur pérennité à long terme

Pour vérifier l'admissibilité de votre organisme à l'aide au fonctionnement, communiquez avec Alison Drylie au 450 229-6637, poste 105 ou par courriel au adrylie@mrcpdh.org

Annexe B – Priorités annuelles d'intervention 2018-2019



FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2018-2019

Pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Adopté le 13 février 2018

Mise en contexte

Dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC des Pays-d'en-Haut doit déterminer ses priorités annuelles d'intervention. Ces éléments serviront de base pour la priorisation des projets et des initiatives soutenus par la MRC à même ce fonds.

La MRC se réserve le droit de soutenir financièrement des projets ou initiatives qui ne cadrent pas directement dans ces priorités, si jugés essentiels au développement territorial.

Priorités annuelles d'intervention 2018-2019

Par le biais du Fonds de développement des territoires, la MRC soutiendra financièrement l'administration et la mise en œuvre de projets issus de ses planifications sectorielles ainsi que la mission d'organismes régionaux contribuant à la réalisation des priorités annuelles d'intervention identifiées.

Une portion des sommes consenties à la MRC sera utilisée pour le soutien de projets variés dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* (PSPS) et de la *Politique de soutien aux entreprises*. Pour connaître les modalités de ces deux politiques, consultez le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut au www.lespaysdenhaut.com

Énoncé de vision stratégique 2011-2020

Les priorités annuelles d'intervention 2017-2018 ont été établies en concordance avec les axes, stratégies et objectifs de l'Énoncé de vision stratégique 2011-2020 de la MRC des Pays-d'en-Haut et sont catégorisées sous les quatre dimensions suivantes :

1. *La dimension Environnement et Aménagement du territoire*
2. *La dimension Social et Culture*
3. *La dimension Économique*
4. *La dimension Gouvernance*

Dimension ENVIRONNEMENT et AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
Enjeux	Objectifs	Plans sectoriels / Partenaires
Accessibilité aux logements	Identifier des endroits appropriés pour le développement de zones résidentielles unifamiliales à prix modique et encourager les entrepreneurs à en faire la construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'aménagement intégré des TPI 2007 ▪ Plan directeur d'aménagement du Parc régional 2011 ▪ Schéma d'aménagement et de développement 2005 ▪ Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 ▪ Politique culturelle de la MRC 2006 ▪ Plan d'action culture 2015-2017 ▪ Charte des paysages naturels et bâtis 2004 ▪ Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2015 ▪ Politique de gestion des cours d'eau 2012 Partenaires souhaités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Transport collectif Laurentides</i> ▪ <i>Organismes de bassins versants</i> ▪ <i>Vélo Québec</i> ▪ <i>Éco-Corridors laurentiens</i> ▪ <i>Municipalités locales</i> ▪ <i>Sûreté du Québec</i> ▪ <i>SOPAIR</i> ▪ <i>CRE Laurentides</i>
	Soutenir l'implantation de logements abordables sur le territoire	
Déplacements actifs et partage de la route	Aménager des voies cyclables et piétonnières en milieu urbain et des liens intermunicipaux	
Accessibilité aux modes de transport et déplacement sur le territoire	Appuyer le Transport collectif intermunicipal ainsi que toute autre initiative bonifiant l'offre de service actuelle	
Protection des milieux naturels et de la qualité de l'eau	Réaliser des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement	
	Améliorer la qualité de l'eau et diminuer les contaminants vers les lacs et cours d'eau	
Améliorer la gestion des matières résiduelles	Mise en place de services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories des matières résiduelles	
Reconnaissance du patrimoine bâti et des paysages	Identifier, protéger et valoriser les paysages et le patrimoine bâti	
Protection des personnes et des biens	Encourager les différentes mesures de prévention dans la protection des personnes et de leurs biens	

Dimension SOCIAL et CULTURE		
Enjeux	Objectifs	Plans sectoriels / Partenaires
Équilibre démographique et augmentation de la proportion de jeunes adultes	Créer des environnements et des infrastructures physiques favorables et adaptés pour les familles et les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique familiale 2010 ▪ Démarche MADA / politique des aînés de la MRC 2015 ▪ Plan directeur d'aménagement du parc régional 2011 ▪ Schéma d'aménagement et de développement 2005 ▪ Politique culturelle de la MRC 2006 ▪ Plan d'action culture et patrimoine MRC 2015-2017 ▪ PLACÉE 2015-2017 ▪ Plan stratégique de développement des sentiers de vélo de montagne du secteur ouest de la MRC des Pays-d'en-Haut <p>Partenaires souhaités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Avenir d'enfants</i> ▪ <i>CLSC des Pays-d'en-Haut du CISSS des Laurentides</i> ▪ <i>PREL</i> ▪ <i>CS Laurentides</i> ▪ <i>SOPAIR</i> ▪ <i>Municipalités locales</i> ▪ <i>Tourisme Laurentides</i> ▪ <i>Conseil de la culture des Laurentides</i> ▪ <i>Regroupement des tables de concertation et partenaires</i>
	Accroître les services aux citoyens, notamment médecins, services de garde, internet à haute vitesse, etc.	
Services aux aînés	Adapter les environnements et infrastructures physiques pour répondre aux besoins des aînés	
	Appuyer les initiatives visant à améliorer la qualité de vie des aînés citoyens	
Disponibilité d'infrastructures et d'équipements récréatifs et sportifs	Offrir des infrastructures et équipements de sports et de loisirs adéquats en fonction des besoins de la population	
	Soutenir la disponibilité et la consolidation des infrastructures récréatives et de plein air	
Importance de la culture	Encourager les initiatives d'infrastructures culturelles supra locales répondant aux besoins de la population	
	Définir une stratégie en tourisme culturel	
Une population en santé (accessibilité aux services)	Assurer la qualité de vie et la santé de la population par la création et le développement de projets dans les secteurs de la sécurité alimentaire, la prévention en santé physique et mentale	
Une population plus scolarisée	Soutenir les initiatives et actions en faveur de la réussite éducative	

Dimension ECONOMIQUE		
Enjeux	Objectifs	Plans sectoriels / Partenaires
Accessibilité à davantage d'emplois de qualité pour les résidents	Favoriser l'appariement entre l'offre et la demande de la main d'œuvre sur le marché du travail afin de retenir et attirer les entreprises attractives et compétitives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PLACÉE 2015-2017 ▪ Plan directeur d'aménagement du Parc régional 2011 <p>Partenaires souhaités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Emploi-Québec</i> ▪ <i>SADC des Laurentides</i> ▪ <i>Laurentides économique</i> ▪ <i>Chambres de commerce</i> ▪ <i>Tourisme Laurentides</i> ▪ <i>Conseil de la culture des Laurentides</i> ▪ <i>SOPAIR</i> ▪ <i>Créneau d'excellence Tourisme de villégiature 4 saisons</i>
	Diversifier l'économie en attirant de nouvelles entreprises issues des secteurs non-traditionnels porteurs d'emplois de qualité	
Maintien des entreprises existantes	Soutenir les entreprises existantes dans leur développement et leur consolidation	
Diversification économique	Intervenir activement dans les secteurs économiques en émergence, les projets créateurs d'emplois et les entreprises innovantes pour diversifier davantage les secteurs d'emplois de la MRC	
Maintien et/ou création de services de proximité	Encourager les initiatives visant à créer ou maintenir des services de proximité publics et privés, et ce plus spécifiquement dans les municipalités éloignées des axes routiers principaux (15 et 117)	
	Rendre accessible l'internet à haute vitesse à l'ensemble de la population	
Offre d'activités touristiques plus diversifiée	Développer une stratégie de développement de l'offre et de la promotion du tourisme culturel et en soutenir les différentes initiatives	
	Positionner la MRC comme destination touristique de plein air	
	Soutenir les projets d'activités intérieures en tourisme	

Dimension GOUVERNANCE		
Enjeux	Objectifs	Plans sectoriels / Partenaires
Communication, attractivité et promotion du territoire	Assurer la mise en œuvre d'un plan de communication et d'une stratégie de promotion du territoire afin d'attirer de nouveaux résidents et investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Énoncé de vision stratégique 2011-2020 <p>Partenaires souhaités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Municipalités locales</i> ▪ <i>Regroupement des tables</i> ▪ <i>CLSC des Pays-d'en-Haut du CISSS des Laurentides</i>
	Développer des outils de communication efficaces pour diffuser de l'information aux citoyens	
Fierté régionale et sentiment d'appartenance à la MRC des Pays-d'en-Haut	Faire davantage connaître les limites territoriales de la MRC aux citoyens	
	Entreprendre une campagne de positionnement afin de développer le sentiment de fierté et d'appartenance des citoyens	
Concertation et partenariat	Susciter l'émergence de projets intersectoriels avec les partenaires majeurs du territoire	
	Valoriser les efforts de développement communautaire et soutenir les organismes afin de diminuer leur vulnérabilité	